

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Secrétariat général – SG/SPES

**Décision du 2 septembre 2020**

**portant modification de la décision du 8 novembre 2019 portant délégation de signature du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement**

NOR : TREK2023186S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement,**

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité, modifié ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat et des membres des corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 8 février 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 nommant M. MATTEUCCI (Bruno), sous-directeur, directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, renouvelé par arrêté du 20 mai 2020 ;

Vu la décision du 15 mai 2019 relative à l'organisation de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;

Vu la décision du 8 novembre 2019 relative à la délégation de signature du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 8 novembre 2019 sus-visée est modifiée comme suit :

L'article 6 est remplacé par : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. CALLIER (Hubert), M. Luc TALASSINOS et M. Guy VEDRENNE, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 de la présente décision. »

L'article 7 est remplacé par : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. MUNDUBELTZ (Franck), Mme MOOTHOOCARPEN (Anne), M. ANTAL (Eric), M. Nicolas BOVE, M. SZYMCZAK (Jérémy), reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 de la présente décision. »

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 2 septembre 2020

Le Directeur de l'Ecole nationale  
des techniciens de l'équipement

Bruno MATTEUCCI